



GUIDE DE FRÉQUENTATION 2021 DU CRD En contexte Covid 29 novembre 2021

**Conservatoire de musique et de danse
à Rayonnement Départemental
d'Aulnay-sous-Bois**

12, rue de Sevran
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
01 48 79 65 21
crd.@aulnay-sous-bois.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CONDITIONS DE REPRISE DES ACTIVITES DU CRD	4
CONDITIONS DE FREQUENTATION DU CRD	4
CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC AU SECRETARIAT	7
GESTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL	9
CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT	9
<i>DEROULEMENT DES COURS DE MUSIQUE</i>	<i>9</i>
<i>CONDITIONS D'ACCES ET DEROULEMENT DES COURS DE DANSE</i>	<i>11</i>
ACTIONS HORS LES MURS	13
DEROULEMENT DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES (SPECTACLES, CONCERTS, AUDITIONS...)	13
ACCES ET ACTIVITES POSSIBLES A LA BIBLIOTHEQUE	14
QUE SE PASSE-T-IL EN CAS CONFIRME DE COVID-19 ?	14
QUE SE PASSE-T-IL EN SITUATION DE "CAS CONTACT" ?	15

INTRODUCTION

Dans le contexte sanitaire de Covid-19 et de la stratégie du Gouvernement du maintien de l'ouverture des établissements culturels, et en vue d'assurer la protection de l'ensemble de son personnel et de ses usagers, le CRD entend encadrer l'accueil de ses publics et personnels. Le présent Plan de Reprise d'Activité (PRA) décrit les mesures à appliquer et à respecter.

Ce PRA est à mettre en œuvre et respecter dès le 26 novembre 2021.

Toutefois, au vu de l'incertitude de la situation, il est à tout moment amendable, pour s'ajuster au mieux à l'évolution du contexte sanitaire et des recommandations.

Son élaboration repose sur les textes-cadres suivants :

- Le Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique communiqué par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du ministère de la Culture le 12 mai 2021,
- La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et le décret n° 2021-1521 du 26 novembre modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin.

CONDITIONS DE REPRISE DES ACTIVITES DU CRD

Enseignement	Spectacles & concerts (à l'auditorium du CRD)
Reprise de toutes les activités (individuelle et collective) en Danse et Musique.	Accueil du public en remplissant la jauge de la salle à 100%.

CONDITIONS DE FREQUENTATION DU CRD

L'objectif ? Permettre à la fois la sécurité des personnes et le bon déroulement des enseignements et des pratiques artistiques.

Vous parents, jouez un rôle essentiel.

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez votre enfant ou dans votre famille, ne faites pas venir votre enfant au conservatoire.

Les enseignants et autres employés du CRD doivent procéder de la même manière.

Qui peut entrer au CRD ?

Seuls les élèves et étudiants inscrits sont autorisés à entrer dans le Conservatoire.

Les parents ne doivent pas y entrer, sauf dans les situations suivantes :

- Si votre enfant a 6 ans ou moins, vous parent, pouvez le déposer dans le hall d'accueil du CRD,
- Si votre enfant est danseur d'Eveil et d'Initiation : un parent est autorisé à rentrer dans le CRD (cf. ci-dessous),
- Pour accéder à la bibliothèque (cf. ci-dessous),
- Pour tout rendez-vous physique au secrétariat ou avec un membre de la Direction. Toutefois, les échanges par téléphone ou mail sont à privilégier,
- Pour assister à une manifestation publique (concerts, audition, etc.) au sein du CRD,
- Si votre enfant est inscrit à l'atelier Passerelle,
- Si votre enfant est en situation de handicap.

Les parents sont invités à déposer tout courrier ou toute réclamation, dans la boîte installée à cet effet dans le sas d'entrée du CRD.

Dans quelles conditions ?

- **Obligation de présenter un passe sanitaire**



Il s'agit de présenter au personnel d'accueil du Conservatoire :

- Soit une **attestation de statut vaccinal complet** :
 - **2 injections + une dose de rappel de vaccin** contre le Covid-19 au maximum sept mois après la précédente :
 - **A partir du 15 décembre 2021** : pour toutes les personnes âgées de **65 ans et plus**,
 - **A partir du 15 janvier 2022** : toutes les personnes âgées de **18 à 64 ans**,
 - 2 injections :
 - A partir du 26 novembre 2021 : pour toutes les personnes âgées de **12 à 17 ans**,
- Soit le **résultat d'un test de dépistage négatif de moins de 24h**,
- Soit le **certificat de rétablissement après contamination au covid** (consistant en un test RT-PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Qui est concerné ?

- Les **élèves de 12 ans et plus** qui suivent une **formation non diplômante au Conservatoire** :
 - En danse : Danse contemporaine en « Parcours personnalisé », danse Jazz, danse Hip Hop,
 - En Musique : « Hors cursus », inscription seulement à une pratique collective, participation à l'atelier Passerelle, participation à la Fabrique Orchestrale Junior,
- **Vous parents d'élèves**,
- Tout **artiste** (musicien, chanteur, danseur, etc.) **non professionnel âgé de 12 ans et plus, extérieur au CRD**,
- **Les agents du Conservatoire** (agents administratifs, techniques) **au contact du public**,
- Les **artistes professionnels extérieurs et les enseignants du CRD qui se produisent publiquement**.



Une fois dans l'enceinte de l'établissement, **port du masque obligatoire**.

➤ **Passé sanitaire non obligatoire**



Qui est concerné ?

- Les élèves inscrits en **Eveil, Initiation, Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3, Cycle spécialisé, Perfectionnement, Musique et Danse,**
- Les enseignants en situation d'enseignement.

Dans ce cas, **port du masque :**



- **Obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,**
- Fortement recommandé à partir de 6 ans.

Attention à ne pas l'oublier. Le CRD ne fournit aucun masque à ses usagers.

Il est de la responsabilité des parents de fournir un masque à votre enfant mineur.

Il est de la responsabilité de tout étudiant majeur de venir équipé d'un masque.

Maintien des gestes barrières



Il est impératif de respecter les autres gestes barrières préventifs :

- **Lavez-vous les mains avec le gel hydro-alcoolique à votre disposition à l'entrée du Conservatoire,**
- **Evitez le contact physique** et maintenir une **distance minimale d'un mètre entre les personnes** (une distance supérieure étant naturellement souhaitable) soit environ 4m² par personne,
- **Toussez ou éternuez dans votre coude,**
- **Ne serrez pas la main,**
- **Ne faites pas la bise,**
- **Utilisez des mouchoirs en papier à usage unique à jeter ensuite dans une poubelle dédiée.**

**Comment
circuler au
conservatoire ?**

- Au conservatoire et dans la bibliothèque, **respectez le sens de circulation indiqué par le fléchage au sol.**
- **Pourquoi ?** Pour éviter de se croiser et ainsi limiter les risques de contamination.
- Seules 3 personnes à la fois sont autorisées à se restaurer dans la cafétéria des étudiants.

**Que faire en cas
d'intercours ?**

Vous parent êtes responsable de votre enfant en dehors de ses horaires de cours au CRD.

Les élèves dont les cours ne s'enchaînent pas sont invités à passer son temps d'intercours à la **bibliothèque**, dans la limite des places disponibles. **Ils ne doivent pas rester dans les couloirs.**

CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC AU SECRETARIAT

Le personnel du secrétariat vous accueille uniquement sur rendez-vous, dans les créneaux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h30-18h ;
- Mercredi : 9h-12h et 14h-18h ;

Pour tout renseignement et prise de rendez-vous, prenez contact auprès du secrétariat :

- par mail : crd@aulnay-sous-bois.com
- ou par téléphone, au 01 48 79 65 21.

Nous vous invitons à **déposer tout courrier ou toute réclamation dans la boîte installée dans le sas d'entrée du CRD, prévue à cet effet.**

GESTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Nettoyage / désinfection quotidien du mobilier et des locaux

➤ Nettoyage/désinfection des sols

Le CRD engage les effectifs de personnel d'entretien nécessaires au nettoyage/désinfection quotidien des locaux utilisés par l'ensemble des agents.

De manière systématique, lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection spécifique est effectuée.

➤ Nettoyage/désinfection du matériel de chaque salle (tables, chaises, pupitres, poignée de portes, etc.)

➤ Emprunt de salles

Les **élèves et étudiants qui empruntent une salle** doivent :

- **Poser leurs affaires dans un minimum d'espace de la salle ;**
- Venir chercher, à la fin de leur séance de travail, une lingette désinfectante à la borne d'accueil, et de **nettoyer/désinfecter le matériel (hors instrument partagé) de la salle**. Cette lingette sera jetée aussitôt dans une poubelle dédiée aux déchets COVID située à l'étage de la salle.

Nettoyage / désinfection des instruments et accessoires

Les élèves en possession d'un instrument non partagé sont responsables du nettoyage de leur matériel.

Le nettoyage/désinfection des instruments partagés (piano, clavecin, percussions, etc.) et des barres de danse est assuré par l'enseignant.

Aération des locaux



Les bureaux, les couloirs, le hall du rez-de-chaussée, les salles de cours et la bibliothèque sont aérés au minimum toutes les 3 heures, pendant 15 minutes.

Un laps de temps de 15 minutes est prévu entre le prêt d'une salle à des élèves et le début d'un cours afin que l'enseignant qui arrive puisse aérer la salle et nettoyer le mobilier et les instruments partagés.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

Cadre général



Toute personne doit, à l'entrée dans la salle de cours, **se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique à sa disposition à l'entrée de la salle.**

Par ailleurs, l'enseignant se désinfecte les mains avant de toucher l'instrument ou un élément du matériel de l'élève (partition, etc.).

DEROULEMENT DES COURS DE MUSIQUE



L'enseignant se tient à 2 mètres des élèves.

Toute personne chargée de tourner les pages d'une partition doit porter le masque et se tenir à 2 mètres des autres individus.

Les pédagogies collectives et la présence simultanée d'élèves en cours d'instrument sont possibles, dans le respect de la capacité d'accueil de la salle.



Le port du masque est obligatoire pour toutes les pratiques musicales, excepté pour celle d'un instrument à vent.

Spécificités pour la pratique des instruments à vent

Distanciation physique	Port du masque
<ul style="list-style-type: none">• Distanciation physique renforcée dès lors que le port du masque n'est pas possible,• => Distance radiale : 2 mètres.	<ul style="list-style-type: none">• Le port du masque est incompatible avec la pratique,• Obligatoire dès lors que le musicien de joue pas,• L'enseignant le porte systématiquement lorsqu'il porte l'instrument de l'élève pour l'aider,• Les autres musiciens portent un masque et doivent se tenir à au moins 2 mètres du musicien à vent.

➤ Hautbois / Basson

L'enseignant utilise 2 couteaux pour gratter les anches :

- L'un pour son usage personnel ;

- L'autre, désinfecté entre chaque cours, est utilisé pour le matériel de l'élève.

Spécificités pour les autres pratiques instrumentales (hors instrument à vent)

Distanciation physique	Port du masque
<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2 musiciens : 2 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire à partir de 6 ans.

➤ Pour la harpe

Les élèves harpistes sont tenus de **se laver les mains au savon – et non au gel hydro-alcoolique –** juste avant leur cours.

➤ Pour les instruments à percussions

L'élève est tenu de venir avec son propre matériel (bagues, partitions). Aucun prêt ne sera possible.

Conditions d'occupation des salles de percussions :

- 1 élève par petite salle ;
- 3-5 élèves pour la grande salle.

Spécificités pour les pratiques collectives instrumentales

	Distanciation physique	Port du masque
Pour les orchestres et les ensembles	<ul style="list-style-type: none"> • Une distance d'au moins 2 mètres entre les musiciens à vent et les autres. • Pour le chef d'orchestre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Distance en répétition : de 5 mètres selon la taille des locaux, ○ Distance en représentation : 1,5 mètres si la scène ne permet pas une distanciation de 2 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves : port du masque obligatoire pour les élèves de plus de 6 ans pratiquant un instrument à cordes et pour les percussionnistes, • Pour le chef d'orchestre : port du masque recommandé en répétition, et peut exceptionnellement ne pas être porté lors des représentations.
Pour la musique de chambre	<ul style="list-style-type: none"> • Entre instrumentistes : 2 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves : port du masque obligatoire pour les élèves pratiquant un instrument à cordes et les percussionnistes,

- **Pour l'enseignant** : port du masque obligatoire.

Pour l'ensemble des pratiques collectives instrumentales (orchestres, musique de chambre, ensembles) :

- Un **laps de temps entre deux groupes successifs** est prévu,
- **Pas de station prolongée des élèves dans la salle de répétition,**
- **Les élèves percussionnistes doivent venir munis de leurs propres baguettes.**
Exception : baguettes des gros agrès (gong, grosse caisse), qui doivent être désinfectées avant usage.

Spécificités pour les pratiques vocales

	Distanciation physique	Port du masque
Chant choral, chœur	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1,5 mètres entre chaque choriste, • Augmentée entre l'enseignant/chef de chœur et les choristes : 5 mètres minimum, • Chanteurs disposés en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, décalage entre les rangs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les choristes : port du masque obligatoire à partir de 6 ans, • Pour l'enseignant / chef de chœur : port du masque recommandé en répétition, et peut exceptionnellement ne pas être porté lors des représentations.
Chant lyrique	<ul style="list-style-type: none"> • Distanciation physique entre l'enseignant et l'élève augmentée : au moins 3 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les enseignants et les élèves : port du masque obligatoire.

Spécificités pour les disciplines d'érudition (Formation musicale, Formation musicale Danseur, écriture, composition, analyse, culture musicale, orchestration)

	Distanciation physique	Port du masque
Toutes disciplines	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 mètre entre les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves et enseignants : port du masque obligatoire.
Formation musicale	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la pratique vocale : au moins 3 mètres entre l'enseignant et l'élève ; • Chaque élève doit venir muni de son propre matériel (stylo, carnet, manuel...). Aucun matériel n'est prêté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les enseignants et les élèves : maintien port du masque obligatoire durant la pratique vocale.

CONDITIONS D'ACCES ET DEROULEMENT DES COURS DE DANSE

Accès au cours de danse (pour toutes les disciplines chorégraphiques)

- Arriver 5 minutes avant l'heure de début du cours (pour éviter de stationner dans le couloir),
- Enlever les chaussures pour circuler dans tout l'espace danse, depuis le haut de l'escalier descendant aux vestiaires et aux salles de danse ; les enfermer dans un sac plastique spécifique,
- **Danse contemporaine** : les élèves danseurs dansent en chaussettes. Ils enfilent une paire dédiée aux cours de danse à l'entrée en salle de cours.

Déroulement des cours de danse

	Distanciation physique	Port du masque
Toute discipline chorégraphique, Eveil Musique-Danse, Initiation 1 & 2	Entre l'enseignant et les élèves : 2 mètres minimum (en fonction de la taille de l'espace).	Le port du masque est obligatoire dès lors qu'aucun effort à haute intensité physique n'est pas requis.

Quand l'activité le permet, utiliser de préférence une serviette personnelle (à renouveler à chaque cours de danse) pour le contact avec le sol.

Qui peut accéder aux vestiaires et à quelles conditions ?

- **Seuls les élèves de danse qui ont cours peuvent accéder aux vestiaires et aux toilettes de danse,**
- **Respecter les gestes barrières : port du masque obligatoire dans les vestiaires, pour toute personne de 11 ans et plus ;** respecter une distanciation physique de plus d'un mètre entre les personnes (dans la mesure du possible),
- **Enlever les chaussures pour circuler dans tout l'espace danse,** depuis le haut de l'escalier descendant aux vestiaires et cours de danse ; **les enfermer dans un sac plastique spécifique.**

Comment gérer ses affaires le mieux possible ?

- **Pour la danse contemporaine et la danse classique**
- Chaque élève danseur est invité à porter sa tenue de danse sous ses vêtements, avant même d'arriver. Sinon, il doit arriver avec sa propre tenue dans un sac spécifique fermé ;

- Venir muni de son propre matériel (stylo, carnet, ...) ;
- **Ranger ses affaires dans son propre sac et laisser le sac dans le vestiaire** avant de se rendre dans la salle de danse. Seuls les objets de valeur sont à ranger dans une pochette individuelle, avec son propre masque. Inscrire le nom de l'élève sur cette pochette. La laisser à l'entrée de la salle de cours.

➤ **Pour le Hip Hop**

- **Avant d'entrer dans la salle de danse : changer de chaussures et mettre des baskets propres** (à semelles blanches si possible).

ACTIONS HORS LES MURS

Les activités se déroulant hors-les-murs sont soumises au PRA de la structure partenaire (bibliothèques, établissements de la petite enfance, établissements scolaires du primaire et du secondaire, etc.).

DEROULEMENT DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES (SPECTACLES, CONCERTS, AUDITIONS...)

Programmation de cette fin d'année scolaire



Les manifestations produites par le CRD sont communiquées via :

- Le site internet du CRD : <https://www.aulnay-sous-bois.fr/mes-loisirs/culture/conservatoire-de-musique-de-danse/>
- Le réseau social Facebook du CRD,
- Un dépliant trimestriel.

Conditions d'accueil des spectateurs

- **Obligation du passe sanitaire pour toute personne de 12 ans et plus,**
- **Port du masque obligatoire pour toute personne de 6 ans et plus,**
- **Règles de distanciation physique** à respecter dans les espaces de circulation.

ACCES ET ACTIVITES POSSIBLES A LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque : qui peut y entrer et que peut-on y faire ?

Quel que soit son âge, toute personne entrant dans la bibliothèque doit se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique à sa disposition à l'entrée de la bibliothèque.

Vous, parents, pouvez accéder à la bibliothèque si votre enfant a 6 ans ou moins, car vous devez l'accompagner.

A la bibliothèque, **il est possible** :

- D'emprunter, de rendre ou de réserver des documents (y compris les documents du réseau des bibliothèques) ;
- De consulter les collections ;
- De lire ou de dessiner ;
- D'étudier.

Il n'est pas possible :

- D'emprunter des fournitures de bureau (feutres, crayons, ciseaux...);
- De demander des feuilles de brouillon.

La capacité d'accueil maximale de la bibliothèque est de 20 personnes.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS CONFIRME DE COVID-19 ?

Que faire si votre enfant (ou vous-même si vous vous êtes rendu au CRD) est un cas confirmé de Covid-19 ?

- **Signalez aussitôt la situation au CRD, en téléphonant au 01 48 79 65 21, ou par mail à crd@aulnay-sous-bois.com.** L'information sera immédiatement transmise à la Direction du CRD.
- **Votre enfant ne doit pas retourner au CRD avant le délai défini par votre médecin.**
- La Direction du CRD informe tous les agents et tous les usagers de la situation.

QUE SE PASSE-T-IL EN SITUATION DE « CAS CONTACT » ?

Que faire si votre enfant est « cas contact » ?

→ **Pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire** : tout enfant "contact" est soumis à l'obligation de test et ne peut se rendre au Conservatoire tant qu'il n'en a pas reçu le résultat.

Signalez aussitôt la situation au CRD, en téléphonant au 01 48 79 65 21, ou par mail à crd@aulnay-sous-bois.com

L'enfant sera ensuite :

- Autorisé à retourner au CRD s'il est testé négatif (sur présentation du justificatif),
- Soumis à l'isolement pendant 10 jours s'il est testé positif ; il ne pourra donc se rendre au Conservatoire durant ce temps. Il est invité à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours,

Dans tous les cas, informez le CRD de la situation, en téléphonant au 01 48 79 65 21, ou par mail à crd@aulnay-sous-bois.com

→ **Pour les jeunes scolarisés dans le secondaire** : le protocole reste inchangé ; à savoir :

- Les jeunes "contact" ne justifiant pas d'une vaccination complète sont soumis à l'isolement pendant 7 jours. Ils ne peuvent pas se rendre au CRD. **En informer le CRD, en téléphonant au 01 48 79 65 21, ou par mail à crd@aulnay-sous-bois.com**
- Les jeunes "contact" justifiant d'une vaccination complète peuvent se rendre au CRD. Ils seront fortement invités à réaliser un test.

Grâce à votre compréhension et votre responsabilisation, celles de votre enfant, celles des agents du CRD, grâce à la mise en œuvre de toutes ces mesures et à l'adaptabilité de celles-ci aux besoins éprouvés par chacun, nous assurerons ensemble la protection de nous tous, usagers et membres du personnel du CRD.

Raphaële VANÇON
Directrice